



## Ma femme ne paie plus rien, que faire !

Par **Ricou64**, le **19/01/2011** à **00:58**

Bonjour,

Mon épouse m'a quitté pour un autre homme il y a environ 1 an. Nous étions tombés d'accord pour un divorce par consentement mutuel. Nous avons trouvé un avocat et débuté la procédure, les actes ont été rédigés par notre avocate et nous avons réglé les frais d'honoraire par moitié.

[s]Mon[/s] règlement a été encaissé et celui de ma femme rejeté pour manque de provision, notre avocate a donc suspendu la procédure et n'a pas déposé les actes auprès du tribunal (alors que j'avais payé la moitié).

Par la suite mon épouse n'a jamais payé sa part des emprunts pris en commun comme elle s'y était engagée, j'assume donc seul.

Plus grave encore, cette dernière a complètement cessé de rembourser le prêt de notre véhicule qu'elle avait voulu conserver à tout pris (ce véhicule était à nos deux noms).

A ce jour, le véhicule en question a été restitué par la force des choses, mais il reste 8500€ à donner pour solder le crédit.

Mon épouse refusant de payer par manque de moyens (?), je viens de recevoir une convocation d'huissier suite aux paiements non effectués du prêt.

Je précise que ce véhicule n'est plus en ma possession depuis plus d'un an !

Que faire?

Puis-je retourner voir notre avocate malgré le fait que ma femme n'est pas réglée sa part?

Le versement effectué (500€) à cette avocate est-il perdu ?

Y a-t-il moyen de négocier avec l'huissier mandaté par la société de crédit ?

Merci de votre aide.

Par **Domil**, le **19/01/2011** à **01:04**

A part verser à l'avocate les honoraires complets, je ne vois pas ce que vous pouvez faire pour l'instant. Si vous demandez un divorce sans consentement mutuel, vous devrez changer d'avocat.

[citation]Y a-t-il moyen de négocier avec l'huissier mandaté par la société de crédit ?

[/citation]Rien ne vous empêche d'essayer, le créancier n'a pas l'obligation d'accepter

Par **Sourire**, le 19/01/2011 à 07:38

Bonjour, je ne suis pas juriste. Cependant, de mon point de vue, votre épouse, en ne donnant pas suite à cette procédure, a signifié qu'elle n'était plus consentante.

Ce que j'aurais fait :

- voir si vous pouvez tenter de récupérer une partie de la somme donnée à l'avocat (après tout, il n'y a pas eu d'audience).
- Déposer une demande de divorce plus en adéquation avec votre situation : elle a quitté le domicile conjugal et n'a plus satisfait à ses obligations qui demeurent tant que le divorce n'est pas prononcé (Domil a raison, vous ne pouvez reprendre le même avocat).
- peut-être voir avec votre nouvel avocat ce que vous pouvez demander comme remboursement.

Quant à l'huissier, vous pouvez sans doute demander un aménagement de la dette mais tant que le divorce n'a pas été prononcé vous êtes toujours solidaire des crédits contractés par votre épouse, sauf s'il y a eu un contrat de mariage.

En revanche, je ne comprends pas. Vous dites que la voiture a été restituée par la force des choses. A qui ? A la société de crédit ? A vous-même ? J'imagine à la société de crédit si vous rajouter que vous ne l'avez plus depuis un an (date de départ de votre épouse). Alors, si c'est à la maison de crédit, pourquoi vous demande-t-il de rembourser ? J'avoue ne pas trop comprendre. :)

Par **rugbys**, le 19/01/2011 à 09:55

Bonjour,

Il y a une règle à laquelle il ne faut jamais déroger : prendre chacun son avocat ! Au début tout le monde est d'accord avec tout et puis voilà, vous allez être obligé de prendre un avocat tout seul. Au début prendre un avocat en commun coûte moins cher et en finalité, il vous revient le double.

Pour la voiture, vous auriez dû mettre la carte grise à son nom ou établir un certificat de cession.

Bon courage

Par **Sourire**, le 19/01/2011 à 10:12

Bonjour Rugby,

Même si la carte grise est au nom d'un seul, cela ne dispense pas le conjoint d'être solidaire en cas de non paiement du crédit. La carte grise est un titre qui permet d'identifier, non pas le propriétaire du véhicule, mais son conducteur. Mais il est vrai que dans la pratique, tout contribue à faire croire que la carte grise est un titre de propriété.

S'agissant de l'avocat distinct pour chacune des deux parties, même dans le cadre d'une procédure amiable, il est vrai que c'est conseillé. Pour ma part, engagée dans une procédure amiable, j'ai décidé de faire confiance jusqu'au bout. Je verrai bien. :-)

Par **Domil**, le **19/01/2011** à **14:30**

Dans un tel cas, d'avocat commun, il a tout intérêt à payer la part des honoraires de l'autre, sinon, ça va lui revenir encore plus cher.

Par **Sourire**, le **19/01/2011** à **14:32**

Oui, ce n'est pas faux, en y réfléchissant. Alala

Par **Ricou64**, le **19/01/2011** à **16:47**

J'ai pris la décision de payer la part de ma femme sinon ça ne va pas avancer... en espérant que le juge prenne en compte tout les problemes financier qui auront été causé par le manque de sérieux de madame !

Par **lewis**, le **10/08/2013** à **15:23**

bonjour

je me dirige vers un divorce que ma femme m'a annoncé le 1 juillet mais elle n'engage rien pour le moment elle fait traîné pour m'avoir a l'usure mais j'ai pris les devants en prenant une avocate pour entamer les choses sérieusement hors ma femme cesse de faire le versement sur le compte joint pour toutes les dépenses communes et on va se retrouver a découvert au plus vite que faire ???

Par **cris15**, le **14/08/2013** à **14:37**

bonjour Lewis

Surtout dépêchez vous de prendre un avocat pour faire passer au tribunal l'acte de non conciliation le plus vite possible, vous êtes responsable solidairement des dettes jusqu'au final du divorce ( j'en sais quelque chose car mon ex n'a pas payé ses impôts) le montant a été saisie directement sur mon salaire chez mon employeur. éviter le divorce a l'amiable si elle fait traîné les chose car rien ne se mettra en place. Prenez un avocat qui soit indépendant et spécialisé dans les divorces, vous pouvez prendre un rendez-vous ( 75€ les 40 mn) préparer toutes vos questions à l'avance. Vous pouvez aussi aller à la permanence gratuite des avocats au tribunal pour vous renseigner, râler après l'avocat si les choses n'avances pas car

certains ont tendance à faire traîner les choses et vous êtes le client il a le devoir de conseil. Bon courage, il faut être patient si votre future ex avance et recule, mais ne laissez pas les choses traîner car cela devient plus difficile après.